



# **CLASSIFICATION 2008-2009**

**Adopté par le Conseil d'administration  
Version finale le 3 mai 2008**

**Présenté à l'A.G.A.  
15 juin 2008**

## 4. CLASSIFICATION

### 4.1 Procédure de classement

La région a la responsabilité de déterminer les territoires de recrutement pour les classes AA, BB et CC, **en fonction de ce qui est énoncé ci-après :**

#### **Équipe de classe AA (pee-wee à junior)**

- A. Ces équipes ont priorité de choix sur les joueurs provenant du territoire de recrutement approuvé par la région.

#### **Équipe de classe BB (atome à midget)**

- B. Ces équipes sont formées de joueurs non réclamés par une équipe AA à l'intérieur du territoire de recrutement approuvé par la région.

#### **Équipe de classe CC (atome à midget)**

- C. Ces équipes sont formées de joueurs, non réclamés par une équipe BB à l'intérieur du territoire de recrutement approuvé par la région.

Dans le cas où l'organisation responsable d'une équipe BB et CC qui refuse de collaborer à la formation des équipes de regroupement AA, la région doit surclasser ses équipes ou à ajouter une équipe supplémentaire de premier niveau, tel que prévu à l'article 4.5 B.

- D. L'enregistrement d'équipes de classe AA est obligatoire pour toutes les régions avant l'enregistrement d'équipes de classe BB et l'enregistrement de la classe CC.

Il sera permis à une région, après une demande, de surseoir à l'obligation ci-haut mentionnée à cause de l'éloignement des différentes associations de hockey mineur ne pouvant établir un regroupement pour former des équipes de classe AA et BB. Cette permission devra être accordée par le Conseil d'administration provincial.

## Équipe simple lettre

- E. Ces équipes sont formées de joueurs non réclamés par une équipe double lettre à l'intérieur du territoire de recrutement approuvé par la région.
- F. Une organisation qui a moins d'équipes novices qu'elle en a dans l'atome simple lettre doit soumettre à la région la liste de tous les joueurs d'âge novice inscrits à son organisation. Après analyse du dossier, la région décide du nombre d'équipes à former et de leur classification. Cette décision est finale.
- G. **Équipe jeune adulte**

**Ces équipes sont formées de joueurs âgés entre 20 et 25 ans à l'intérieur du territoire de recrutement approuvé par la région.**

### 4.1.1 Séance de sélection des joueurs

Une séance de sélection est nécessaire lorsqu'il y a plus d'une équipe à composer au sein d'une même division **et d'une même classe**. Lorsque la séance de sélection se tient, la procédure suivante doit être suivie.

Elle doit se faire sous la supervision d'un membre du Conseil d'administration de qui relèvent les équipes concernées (région ou territoire de recrutement).

Dans tous les cas, un rapport écrit de cette séance de sélection doit être déposé à la région. **Le rapport doit être signé par les entraîneurs et le responsable de l'organisation.** (Formulaire disponible sur le site Internet)

Tous les joueurs non réclamés par les équipes de classe supérieure doivent être inclus à chaque année dans cette séance de sélection.

Chaque équipe à être formée doit choisir à tour de rôle un joueur jusqu'à l'épuisement de la liste des joueurs admissibles à la sélection.

### 4.1.2 Équipes équilibrées

Lorsque plus d'une équipe est formée pour une division et classe données dans une même organisation, les dites équipes doivent obligatoirement être équilibrées et évoluer l'une contre l'autre durant toute la saison afin de favoriser une compétition équitable entre les équipes dans une même ligue ou d'une même section.

## 4.2 Tableau de classification

### 4.2.1 Classification novice A, B, C

Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits **incluant les gardiens de but** dans la division novice par territoire de recrutement accepté par la région, la classification A, B, C pour la division novice correspond au tableau ci-dessous.

Tableau novice A-B-C											
NB. joueurs novice		19	20	31	46	61	76	91	106	121	136
		-	30	45	60	75	90	105	120	135	150
NB. Équipes		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Classes	A	1	1	1	1	2	2	2	2	3	3
	B		1	1	2	2	2	3	3	3	4
	C			1	1	1	2	2	3	3	3
NB. joueurs novice		151	166	181	190	211	226	241	256	271	286
		165	180	195	210	225	240	255	270	285	300
NB. équipes		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Classes	A	3	4	4	4	5	5	5	6	6	6
	B	4	4	5	5	5	6	6	6	7	7
	C	4	4	4	5	5	5	6	6	6	7

- A. Une organisation peut surclasser une ou des équipes dans la classe supérieure.
- B. Le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé dans la classe supérieure et entre les dites équipes qui sont prévues au tableau de classification.

Cependant, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un joueur entre les équipes de classe A et B ou une équipe de classe B et C.

#### 4.2.1 Classification Atome BB, CC, A, B, C

Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits **incluant les gardiens de but** dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, la classification BB, CC, A, B, C pour la division atome correspond au tableau ci-dessous. Pour les classes BB et CC les données sont celles basées sur l'année précédente et pour les classes A, B et C, sont celles basées sur les données de l'année en cours.

Tableau atome, BB-CC-A-B-C											
NB. joueurs		19	20	31	46	61	76	91	106	121	136
atome		-	30	45	60	75	90	105	120	135	150
NB. Équipes		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Classes	BB							1	1	1	1
	CC			1	1	1	1	1	1	1	1
	A	1	1	1	1	2	2	2	3	3	4
	B		1	1	1	1	2	2	2	3	2
	C				1	1	1	1	1	1	2
NB. joueurs		151	166	181	196	211	226	241	256	271	286
atome		165	180	195	210	225	240	255	270	285	300
NB. équipes		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Classes	BB	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2
	CC	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2
	A	4	5	5	4	5	5	6	6	6	7
	B	3	3	3	4	4	5	5	5	6	6
	C	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3

- A. Dès que la formation des équipes BB et CC est complétée dans un territoire de recrutement, chaque organisation de ce territoire établie par la suite, s'il y a lieu, le nombre d'équipes simple lettre à être formé selon le tableau ci-dessus.
- B. Une organisation qui n'adhère pas selon le tableau de classification dans une division donnée, à un territoire de recrutement BB ou CC, lorsqu'elle doit le faire, doit ajouter au nombre déjà prévu un minimum de :
- i) Deux équipes « CC » par équipe « BB » qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.
  - ii) Deux équipes « A » par équipe « CC » qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.
- C. Une organisation peut surclasser une ou des équipes dans la classe supérieure.
- D. Le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé dans la classe supérieure et entre les dites équipes qui sont prévues au tableau de classification.

Cependant, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un joueur entre les équipes de classe A et B ou une équipe de classe B et C.

#### 4.3 Classification Pee-wee, Bantam, Midget BB-CC-A-B

Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits **incluant les gardiens de but** ans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, la classification BB, CC, A et B pour les divisions pee-wee, bantam et midget correspond au tableau ci-dessous. Pour les classes BB et CC les données sont celles basées sur l'année précédente (excluant les joueurs AA) et pour les classes A et B, sont celles basées sur les données de l'année en cours.

Tableau pee-wee, bantam, midget BB-CC-A-B											
NB. joueurs pee-wee		19	20	35	52	69	86	103	120	137	154
bantam		-	34	51	68	85	102	119	136	153	170
midget											
NB. Équipes		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Classes	BB							1	1	1	1
	CC			1	1	1	1	1	1	1	1
	A	1	1	1	1	2	3	3	3	4	4
	B		1	1	2	2	2	2	3	3	4
NB. joueurs pee-wee		171	188	205	222	239	256	273	290	307	324
bantam		187	204	221	238	255	272	289	306	323	340
midget											
NB. Équipes		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Classes	BB	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2
	CC	1	2	1	2	2	2	2	2	2	2
	A	5	5	5	5	6	6	7	7	8	8
	B	4	4	5	5	5	6	6	7	7	8

- A. Dès que la formation des équipes BB et CC est complétée dans un territoire de recrutement, chaque organisation de ce territoire établit par la suite, s'il y a lieu, le nombre d'équipes simple lettre à être formé selon le tableau ci-dessus.
- B. Une organisation qui n'adhère pas selon le tableau de classification dans une division donnée, à un territoire de recrutement BB ou CC, lorsqu'elle doit le faire, doit ajouter au nombre déjà prévu un minimum de :
- i) Deux équipes « CC » par territoire « BB » qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.
  - ii) Deux équipes « A » par territoire « CC » qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.
- C. Si dans une région, ou si dans un territoire d'une région, il n'y a pas d'équipes de classe AA dans une division donnée, le premier niveau double lettre sera la classe BB et ce territoire de recrutement devra respecter le bassin maximum de la classe CC, **soit cent-deux (102), tel que présenté dans le tableau de classification.**

- D. Une organisation peut surclasser une ou des équipes dans la classe supérieure.
- E. Le nombre de joueur composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé dans la classe supérieure et entre les dites équipes qui sont prévues au tableau de classification.

Cependant, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un joueur entre les équipes de classe A et B.

#### 4.3.1 Tableau de classification Junior A-B

NB. Équipes		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Classes	A	1	1	1	2	2	3	3	4	4	5
	B		1	2	2	3	3	4	4	5	5

#### 4.4 Classification AA

Tableau Pee-wee – Bantam – Midget – Junior AA				
	Bassin de recrutement maximum par division			
Division	Pee-wee	Bantam	Midget	Junior
Joueur	360	360	360 <b>ou</b> Même territoire de recrutement <b>que le</b> réseau Espoir	100

##### Hockey masculin

- i) Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, le tableau de classification AA ci-dessus correspond aux critères suivants :

Classe AA : **Pee-wee, Bantam**

Correspond aux organisations dont le territoire de recrutement regroupe un maximum de 360 joueurs par division.

## **Midget**

Correspond aux organisations dont le territoire de recrutement peut regrouper le même bassin que l'équipe midget espoir.

## **Junior**

Correspond aux organisations dont le territoire de recrutement regroupe un maximum de 100 joueurs par division **(21 ans exclus)**.

- ii) Toute modification ou dérogation à la classification d'un territoire de recrutement d'une structure intégrée doit être recommandée par la région pour approbation par Hockey Québec au plus tard le 1<sup>er</sup> mars.

## **Hockey féminin**

Classe AA : **Pee-wee, bantam, midget**

Correspond aux organisations dont le territoire de recrutement regroupe :

90 joueuses et moins, une équipe

91 joueuses et plus, deux équipes

À défaut de composer deux équipes, il faudra composer deux équipes de classe A additionnelles dans le territoire exclu du AA.

### **4.5 Participation au territoire de recrutement**

- A. Une organisation participe à une classe AA, BB ou CC lorsque :
  - i) Un joueur de cette dite organisation signe comme joueur régulier dans une division donnée avec une équipe AA, BB ou CC.
  - ii) Un joueur est invité au camp d'entraînement d'une équipe AA, BB ou CC et que celle-ci retranche ce joueur.
- B. Une organisation pourrait ne pas être considérée participante à une classe AA, BB ou CC lorsque :
  - i) Un joueur refuse de se présenter au camp d'entraînement d'une équipe AA, BB ou CC après y avoir été invité.
  - ii) Un joueur quitte lui-même le camp d'entraînement d'une équipe AA, BB ou CC sans avoir été retranché.
  - iii) Une équipe AA, BB ou CC désire signer comme joueur régulier un joueur de son territoire de recrutement et que celui-ci refuse.

- iv) Dans un tel cas, l'équipe pourrait être classée sur son formulaire d'enregistrement d'équipe dans la classe supérieure  
Ou  
L'organisation pourrait devoir inscrire deux équipes équilibrées dans la classe correspondant à son statut  
Ou  
**Le joueur peut être surclassé dans une division supérieure.**

C. La décision de déterminer si une équipe participe ou ne participe pas au territoire de recrutement, relève du Conseil d'administration régional, qui veille au respect de la règle d'équité entre les équipes, prévu aux règles 4.1.2 et 4.6.

#### 4.6 Surclassement ou sousclassement d'une équipe

- A. Afin d'assurer une compétition équilibrée dans une ligue, une région a le pouvoir d'obliger une organisation à enregistrer une ou plusieurs de ses équipes dans une classe supérieure, **soit dans le simple lettre ou soit dans le double lettre, cette décision est finale.**
- B. Afin d'assurer une compétition équilibrée dans une ligue, il est possible de sousclasser une équipe sur proposition du Conseil d'administration de la région.

Une équipe sousclassée dans sa région peut participer aux activités à caractère régional seulement. Si l'équipe concernée désire s'enregistrer à une ou des activités avec des équipes de l'extérieur de sa région, même si cette dite activité se déroule à l'intérieur de sa région, elle devra être classée sur le formulaire d'enregistrement d'équipe, tel que prévu au tableau simple lettre, dès le début de la saison.

#### 4.7 Obtention des services d'un joueur provenant d'un autre territoire

- A. Toute équipe qui obtient les services d'un joueur provenant de l'extérieur de sa région (incluant les joueurs hors Québec), doit ajouter à son territoire de recrutement le nombre de joueurs suivant sans dépasser le maximum permis dans le tableau de classification.
  - i) Équipe de classe AA : 60 joueurs / junior 10 joueurs.
  - ii) Équipe de classe BB : 30 joueurs avec AA / 15 joueurs sans AA
  - iii) Équipe de classe CC : 15 joueurs
- B. Toute organisation qui a obtenu les droits d'un joueur selon l'article 5.5.6 ne peut accorder un autre changement de juridiction audit joueur durant la saison en cours.

## 4.8 Classification simple lettre hockey féminin

- A. L'enregistrement à une équipe féminine simple lettre bantam et supérieure est obligatoire. Il sera permis à une région d'accorder une dérogation régionale lorsqu'une joueuse ne peut joindre une équipe pour cause d'éloignement.

L'obligation pour une joueuse d'âge pee-wee et inférieur d'évoluer pour une équipe féminine est facultative. Le Conseil d'administration régional a juridiction sur la mesure facultative.

Cependant, les joueuses ayant été sélectionnées dans une équipe double lettre masculine poursuivent leur cheminement dans ce réseau.

- B. Équipe de classe A (atome à junior)

Une organisation qui a une seule équipe dans une division donnée doit classer cette équipe dans la classe A.

- C. Équipe de classe B (atome à junior)

Une équipe peut être inscrite dans la classe « B » seulement si une ou des équipes de la même organisation sont inscrites dans la classe « A ».

### 4.8.1 Tableau de classification féminin A-B

NB. Équipes		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Classes	A	1	1	1	2	2	3	3	4	4	5
	B		1	2	2	3	3	4	4	5	5

N.B. : En tout temps le cumul des équipes féminines d'une organisation se fera distinctement du cumul des équipes masculines pour déterminer la classification.

Lorsque plus d'une équipe féminine est formée pour une division et classe données dans une même organisation, lesdites équipes féminines doivent obligatoirement être équilibrées et évoluer l'une contre l'autre afin de favoriser une compétition équitable entre les dites équipes féminines évoluant dans une même division.

## 4.9 Regroupement pour des événements spécifiques

### A. Au hockey masculin

Une région peut autoriser un regroupement de joueurs simple lettre d'un territoire de recrutement reconnu afin de former une équipe double lettre. Également, une région peut autoriser un regroupement de joueurs double lettre (BB, CC) afin de former une équipe AA. Elle doit respecter les critères de classification et de plus, elle doit déposer ses projets à la personne

désignée par Hockey Québec au plus tard le 15 novembre pour approbation. Une telle équipe regroupée peut participer à une ou plusieurs activités sanctionnées.

Ce regroupement s'applique aux régions ou territoires qui ne peuvent adhérer à une ligue double lettre, à cause de l'éloignement des autres équipes.

#### **B. Au hockey féminin**

Les régions Abitibi-Témiscamingue, Bas St-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie Les Îles et Saguenay Lac St-Jean peuvent autoriser un regroupement de joueuses simple lettre d'un territoire de recrutement reconnu afin de former une équipe double lettre pour participer aux championnats provinciaux. Auquel cas, la région doit déposer son projet à la personne désignée par Hockey Québec au plus tard le 15 novembre.

#### **4.10 Rapport au secrétariat provincial**

- A. Les régions doivent transmettre au bureau provincial pour acceptation par Hockey Québec, la structure régionale de classification double et simple lettre au plus tard le deuxième vendredi du mois de septembre.
- B. Les régions doivent transmettre au bureau provincial le rapport des joueurs et des équipes double et simple lettre au plus tard le deuxième vendredi du mois d'octobre.
- C. Les régions doivent avoir complété et transmis le rapport d'enregistrement des joueurs et des équipes double et simple lettre au plus tard le deuxième vendredi du mois de novembre.
- D. Les régions doivent avoir complété et transmis le rapport d'enregistrement des joueurs et des équipes « Initiation » au plus tard le deuxième vendredi du mois de décembre.